

RÈGLEMENT FINANCIER (2024-2025)

Les tarifs sont arrêtés chaque année scolaire par décision en Conseil d'administration et publiés sur le site de l'établissement. Ils comprennent les droits d'inscription, les droits de scolarité et les droits d'examen. Ils sont exprimés en francs djiboutiens. Ils sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses du fonctionnement de l'établissement, sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir.

I - Droits de première inscription

Les droits de première inscription sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant nouvellement inscrit (après acceptation du dossier complet soumis et validation du chef d'établissement). Leur paiement conditionne l'accès à l'établissement. Ils ne sont pas remboursables. Les droits de 1ère inscription sont dus pour tout nouvel élève au LFD, leur paiement conditionne l'accès au LFD.

Afin d'encourager la scolarisation des enfants dès le plus jeune âge, les droits de première inscription ne sont pas appliqués pour les inscriptions en petite et moyenne sections de maternelle.

II - Droits de réinscription

Les frais de réinscription sont dus par les familles souhaitant réinscrire leur enfant, ils doivent être réglés avant le 30 juin. Les places ne sont réservées qu'après versement de ces frais.

NB : les droits d'inscription et de réinscription ne sont pas déductibles des frais scolaires et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Toutes nationalités	
Droits de première inscription	150 000 DJF
Droits de réinscription	60 000 DJF

III - Les droits de scolarité

Les droits de scolarité sont dus par élève en fonction de la nationalité et de la classe suivie. La nationalité est liée à l'élève, non à la famille. Elle doit être prouvée, faute de quoi l'élève est considéré comme « tiers ». La nationalité validée au moment de l'inscription est conservée pendant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Les droits de scolarité sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant tant que ce dernier reste inscrit. Pour les élèves intégrant l'établissement en cours d'année, le forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit.

Tout trimestre commencé est intégralement dû. Il n'est pas appliqué de remise pour un départ anticipé.

En cas de règlement partiel, le montant reçu est réparti entre tous les enfants d'une même famille ; il n'est pas possible de choisir de régler pour un enfant en particulier.

Tarif annuel en DJF	Français	Nationaux	Tiers
Maternelle	655 500	826 575	961 500
Élémentaire	648 900	816 000	951 000
Collège	933 000	1 053 000	1 341 000
Lycée	1 267 500	1 410 000	1 759 500

Payable en 3 fois	Français	Nationaux	Tiers
Maternelle	218 500	275 525	320 500
Élémentaire	216 300	272 000	317 000
Collège	311 000	351 000	447 000
Lycée	422 500	470 000	586 500

IV- Les droits de scolarité supplémentaires

Les droits de la section internationale américaine (SIA) s'ajoutent aux droits de scolarité et sont réclamés en même temps que les droits de scolarité du 1^{er} trimestre.

Frais scolaire supplémentaires (SIA) : 100 000 FDJ

Test d'entrée SIA : 10 000 FDJ (réclamés avant passage du test).

Échéances et modalités de paiement

- *Découpage des trimestres :*
 - 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars
 - 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

Les frais de scolarité sont perçus en trois termes aux échéances suivantes :

- 1^{ère} échéance : 31 octobre
- 2^{ème} échéance : 31 janvier
- 3^{ème} échéance : 31 mars

Les factures sont transmises par courriel. La plateforme Eduka permet aux familles de connaître la situation de leur compte en temps réel.

L'ensemble des frais sont payables en Franc Djiboutien (FDJ).

Les paiements en Euro sont acceptés sans préjudice pour les finances de l'établissement. Les familles qui souhaitent régler leurs frais en euros, doivent se référer au taux de change en vigueur (le jour du règlement) déterminé par la Chancellerie via le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/pays/DJ

Espèces (< 40 000 DJF)	Règlement auprès du service financier (site de Kessel)
Espèces (> 40 000 DJF)	Paiement à la BOA (agence aviation) – Remettre la copie du reçu au service financier
Chèque (uniquement DJF)	Dépôt au service financier
Virement bancaire (DJF)	Compte BOA de l'AEFD (DJ21 1000 2010 0101 4954 3000 072)
Virement bancaire (€)	Compte Bred de l'AEFD (FR76 1010 7002 3600 0210 2418 747)

Pour tout versement, un reçu est transmis par courriel via la plateforme Eduka.

- **Remise et pénalités**

- Une remise (- 2,5%) est appliquée pour les familles réglant les frais en une seule fois avant le 30 octobre.
- Un échéancier des paiements peut être autorisé (règlement de chaque trimestre en 3 fois). Pour être acceptée la demande doit être déposée avant l'échéance de la facture concernée. Le paiement du dernier terme devra être fait avant le 31 mai.
- Dans tous les cas, chaque facture devra avoir intégralement été réglée avant la fin du trimestre. Les frais d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un échelonnement. Pour le cas où un échéancier est choisi, un frais supplémentaire de 2,5% est facturé.
- En cas de paiement au-delà de la date indiquée sur la facture, une pénalité de 4% est appliquée automatiquement. Les pénalités ne peuvent faire l'objet d'une remise.
- En cas d'impayé et après une lettre de relance, l'élève ne sera pas accepté en classe. L'établissement procédera à la mise au contentieux du dossier auprès d'un huissier de justice.
- Il est rappelé que les chèques sans provision constituent un délit. En cas de chèque qui reviendrait impayé, les frais seront facturés aux familles et le nouveau paiement devra impérativement être effectué en espèces. Au-delà de deux chèques impayés, tous les paiements devront être effectués par virement ou par versement d'espèces.

- Toute contestation liée à la facturation et/ou au règlement devra être faite sur présentation au Service financier desdits documents dans les vingt jours suivant la date d'émission de la facture ou du reçu.
- Les frais de banque pour les virements reçus sont refacturés aux familles à raison de 3500 DJF par virement.

V - Autres tarifs applicables

Ils sont fixés annuellement pour chaque année scolaire.

- **Les droits d'examens**

Les droits d'examens sont fonction de la classe suivie. Ils s'ajoutent aux droits de scolarité et sont réclamés en même temps que les droits de scolarité du 2ème trimestre. Ils ne sont pas remboursables. Leur paiement conditionne la participation de l'élève à l'examen.

	Brevet	Épreuves anticipées	Baccalauréat
Élèves inscrits dans l'établissement	20 000 FDJ	40 000 DJF	70 000 DJF
Élèves inscrits dans les autres établissements homologués	20 000 DJF	40 000 DJF	70 000 DJF
Candidats libres	50 000 DJF	70 000 DJF	100 000 DJF

- **Le carnet de correspondance**

Le carnet de correspondance est gratuit. Toutefois, la délivrance d'un second carnet de correspondance est facturée 1 000DJF

- **Pertes et dégradations de livres et matériels**

En cas de retour d'un livre dégradé mais utilisable, facturation de 2 000 DJF.

En cas de retour d'un livre inutilisable ou de non-retour, facturation de 3 500 DJF.

Dans tous les cas, au bout du deuxième rappel pour livre non rendu, 3 500 DJF sera facturé à la famille.

En cas de perte ou de dégradation des matériels appartenant au LFD, un montant forfaitaire est facturé (valeur de remplacement).

VI - Bourses et prises en charges

La gestion de ces dernières relève du Consulat de France auprès de qui les familles peuvent déposer leurs demandes. La décision d'accorder une bourse est prise par le directeur de l'AEFE et est notifiée à l'établissement qui ne peut qu'appliquer strictement ladite décision.

Il est impératif que ce soit bien le responsable légal de l'enfant qui dépose la demande et que l'identité enregistrée soit bien conforme aux papiers officiels faute de quoi l'établissement ne sera pas en mesure de reverser les bourses octroyées (en particulier les bourses d'entretien et de transport pour lesquelles les chèques ou virements sont émis à l'ordre de la personne qui a déposé le dossier de demande de bourses).